

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 5 AVRIL 2023**

N° 2023 0054

L'An Deux mille vingt-trois, le dix mai à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 3 mai 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES

Absents excusés, Denis TATOUD Olivier CHENU, Tony BUTHOD GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS), Gérard RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	9
Votes pour :	9
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Réalisation du bilan du PLU et lancement de la modification simplifiée du PLU

Suite à l'approbation du P.L.U le 23 mars 2016, il est nécessaire de réaliser un bilan conformément à l'article L153-27 du code de l'urbanisme :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. (...)

L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. »

Ce bilan doit aborder les thèmes suivants :

- bilan de la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles,
- le bilan du renouvellement urbain,
- le bilan de réalisation des objectifs du PADD.
- le bilan des espaces mutables et réhabilitation possibles.

Aussi, le cabinet Terre d'urbanisme qui assiste la commune dans le domaine de l'urbanisme, a établi un devis à hauteur de 2 880.00€ TTC pour la réalisation de ce bilan.

Par ailleurs, la commune de Champagny souhaite faire évoluer son P.L.U pour, entre autres :

- Préciser les définitions des toitures à plusieurs faitages,
- Revoir la réglementation du stationnement pour les projets de démolition/reconstruction en zone UA,
- Mettre en place des coefficients pour limiter l'artificialisation des sols,
- Revoir le périmètre des rez-de-chaussées commerciaux en centre bourg.
- etc

Le cabinet Terre d'urbanisme a établi un devis à hauteur de 3 240.00€ TTC pour l'assistance de la commune dans la modification simplifiée n°4 du PLU (hors frais de reprographie).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DECIDE de lancer le travail pour établir le bilan du PLU de la commune ;
- VALIDE le devis du cabinet Terre d'Urbanisme d'un montant de 2 880.00€ TTC pour la réalisation de ce bilan ;
- VALIDE le devis du cabinet Terre d'Urbanisme d'un montant de 3 240.00€ TTC pour la modification simplifiée n°4 du PLU.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes

Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »

POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le Maire empêché,

**Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

